



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 29 RAMADAN 1439 (14 JUIN 2018)

*

I- Le conseil a examiné les projets de textes suivants :

✚ Projets de lois :

1. **Projet de loi n° 32.18** modifiant et complétant la loi n° 22.01 relative à la procédure pénale.

Adopté.

2. **Projet de loi n° 33.18** modifiant et complétant le code pénal.

Adopté.

✚ Projets de décrets :

1. **Projet de décret n° 2.18.71** portant statut particulier des personnels du Conseil Supérieur de l'Autorité Judiciaire.

Adopté sous réserve de remplacer le taux de 16% prévu à l'article 38 par le taux de 12%.

2. **Projet de décret n° 2.18.182** relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation de création, de publication ou d'impression de toute publication périodique étrangère au Maroc.

Adopté sous réserve de tenir compte de l'observation soulevée à son sujet.

✚ Convention internationale :

✚ **Convention** tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, faite à Bakou le 5 mars 2018.

• **Projet de loi n° 41.18** portant approbation de la Convention mentionnée ci-dessus.

Adoptés.

II- Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions suivantes :

1. le Directeur de l'Académie Régionale d'Éducation et de Formation de la Région de Fès-Meknès ;
2. l'Inspecteur Général du Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
3. le Directeur des Stratégies et des Systèmes d'Information au Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
4. le Directeur de la Recherche Scientifique et de l'Innovation au Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.